



## Police Municipale

5, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61

[pm@saintcezaresursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaresursiagne.fr)



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2022-PM-151  
**Référence :** Circulation  
**Objet :** Expérimentation de la mise en sens unique du boulevard courmes et du chemin de la chaux  
**Date :** du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2022

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;  
**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** le manque de places de stationnement les samedis, jours de marché pendant la saison estivale.

**Considérant** le manque de fluidité de la circulation boulevard Courmes dans sa portion comprise entre la rue Mistral et le chemin de la Chaux.

**Considérant** le manque de fluidité de la circulation chemin de la Chaux dans sa portion comprise entre le boulevard Courmes et l'entrée du parking communal.

### ARRETONS

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 15 septembre 2022, les samedis pendant le marché, ainsi que lors des manifestations, un sens unique sera mis en place de façon expérimentale sur les portions de rues suivantes :

- boulevard Courmes dans sa portion comprise entre la rue Mistral et le chemin de la Chaux
- chemin de la Chaux dans sa portion comprise entre le boulevard Courmes et l'entrée du parking communal.

**Article 2 :** La chaussée Sud du boulevard Courmes, dans la portion comprise entre la rue Mistral et le chemin de la Chaux, sera réservée au stationnement des véhicules, dans les périodes citées à l'article 1 de 08h00 à 13h00 pour les marchés hebdomadaires et un créneau mobile pour les autres manifestations.  
Dans la même portion et sur les mêmes périodes, la chaussée **Nord** du boulevard Courmes sera mise en sens unique montant.  
Une signalisation réglementaire type B (sens unique), sera mise en place à l'intersection rue Mistral avec le boulevard Courmes, par les agents du service technique.  
Une signalisation réglementaire type B1 (sens interdit), sera mise en place à boulevard courmes, après le passage piéton côté **Est**.  
Avant le passage piétons implanté côté Ouest et après le passage piétons implanté côté Est, sur le boulevard Courmes, le stationnement sera interdit.

.../...

- Article 3 :** Le chemin de la Chaux, dans la portion comprise entre le boulevard Courmes et l'entrée du parking communal, sera mis en sens unique, **ouest-est**, sur les périodes cités à l'article 1 et aux horaires cités à l'article 2.  
Une signalisation réglementaire type B (sens unique), sera mise en place à l'intersection chemin de la Chaux avec le boulevard Courmes.  
Une signalisation réglementaire type B1 (sens interdit), sera mise en place à l'intersection chemin de la Chaux avec l'entrée du parking communal.
- Article 4 :** Tous véhicules laissés en stationnement dans le périmètre défini à l'article 2, durant la période de la réglementation de la circulation, sera verbalisé et mis en fourrière.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et notifié au Comité des Fêtes.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Responsable de la police municipale,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le vendredi 24 juin 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Franck OLIVIER

